

ENTENTE ADMINISTRATIVE DE GESTION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société du Plan Nord* (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boul. René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, ici représentée par M. Patrick Beauchesne, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

ET

LE MINISTRE Jean-François Roberge, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par M. Alain Sans Cartier, sous-ministre,

(ci-après appelé le « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan d'action nordique 2020-2023 (ci-après appelé « PAN 2020-2023 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des actions visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire nordique;

ATTENDU QUE le PAN 2020-2023 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le développement nordique;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent.

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au développement nordique, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation (ci-après « l'Entente ». Celui-ci dépose cette Entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette Entente.

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités du Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'Annexe 2 et devant servir à la réalisation des actions sous sa responsabilité.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'Entente.
- 2.2 Les Parties conviennent que la Société peut, unilatéralement, ajuster le montant de sa contribution financière et la séquence des versements prévus à l'Annexe 2 versée au Ministre en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne sont pas conformes aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PAN 2020-2023. La Société avise le Ministre de toute mise à jour de l'Annexe 2, laquelle liera le Ministre au jour de sa réception par ce dernier.
- 2.3 Aux fins de la présente Entente, les Parties conviennent qu'une référence aux actions du PAN 20-23 sous la responsabilité du Ministre inclut toutes les actions prévues à l'Annexe 2, soit, selon le cas, les actions du PAN 20-23, les actions intégrées au Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2017-2022 (PAGDSCPNI) ainsi que les actions en continuité avec le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser au Ministre les sommes prévues à l'Annexe 2, selon les termes et modalités prévus à l'Annexe 2.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les actions du PAN 2020-2023 dont il a la responsabilité conformément à la présente Entente;
- 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PAN 2020-2023;
- 3° assurer la contribution financière du ministère et des organismes partenaires aux actions du PAN 2020-2023, conformément au montage financier détaillé à l'Annexe 2;
- 4° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'Annexe 2, en conformité avec le PAN 2020-2023 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
- 5° aviser dans les meilleurs délais la Société et obtenir son autorisation préalable s'il ne dépense pas ou prévoit ne pas dépenser, au cours d'un exercice, la totalité de la contribution versée pour cet exercice et ce, afin de conserver les sommes et pouvoir reporter leur utilisation à un exercice ultérieur;
- 6° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les actions identifiées à l'Annexe 2;
- 7° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PAN 2020-2023 pour lesquels la Société verse une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'Annexe 1;
- 8° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des actions sous sa responsabilité et à laquelle la Société contribue financièrement;

À cette fin, le Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor.

4.2 OBLIGATIONS RELATIVES À LA VISIBILITÉ ET LA COMMUNICATION

La Société du Plan Nord exige une visibilité pour tout investissement en lien avec les actions sous sa responsabilité, indépendamment du montant octroyé. Par conséquent, le Ministre s'engage à :

- 1 aviser la Société, dès la prise de décision, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux actions sous sa responsabilité;
- 2° soumettre à la Société pour commentaires tout projet de communiqué de presse relatif aux actions sous sa responsabilité;
- 3° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux actions sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, que celles-ci découlent du PAN 2020-2023 et la partie du financement provenant de la Société;
- 4° offrir la possibilité à un représentant de la Société de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'un communiqué de presse ou d'une annonce publique (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.).

4.3 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

Le Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux actions du PAN 2020-2023 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des actions prévues à l'Annexe 2 dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PAN 2020-2023, aux prévisions financières, à l'évaluation des actions, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3 effectuer, pour chacune des actions sous sa responsabilité, les demandes de versements accompagnées des pièces justificatives prévues à l'Annexe 2, selon la fréquence convenue avec la Société. Chaque demande de versement doit être déposée pour une période minimale de trois (3) mois se terminant soit le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre ou le 31 mars. La période couverte par une demande de versement ne peut excéder douze (12) mois;
- 4° compléter et retourner à la Société, pour chacune des actions sous sa responsabilité, la fiche de suivi annuel qui sera transmise par la Société en mars de chaque année. Le Ministre s'engage à fournir les documents complétés en respectant l'échéance indiquée par la Société;
- 5° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivant sa réception. À cet égard, et sous réserve des dispositions applicables de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société au Ministre.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2023.

Les sommes versées par la Société et engagées dans le cadre d'une action du PAN 2020-2023 prévue à l'Annexe 2, avant l'entrée en vigueur de la présente Entente, sont incluses dans les sommes globales prévues à celle-ci.

6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente Entente devra faire l'objet d'un Avenant écrit entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente Entente et elle en fera partie intégrante.

7. RÉSILIATION

7.1 La présente Entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- le gouvernement met fin au PAN 2020-2023 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;
- la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- la Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente Entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par le Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par le Ministre à compter de cette date.

7.2 La Société pourra également résilier la présente Entente si le Ministre fait défaut de respecter une des obligations prévues à l'Entente et qu'il ne remédie pas au défaut dans un délai de soixante (60) jours d'un avis écrit de la Société dénonçant le défaut.

Aux fins du présent paragraphe, un retard d'avancement marqué dans la mise en œuvre d'une action prévue à l'Annexe 2 constitue un défaut aux obligations prévues à l'Entente.

8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au financement découlant du PAN 2020-2023;
- Annexe 2 : Budgets et mise en œuvre;
- Annexe 3 : Fiche de suivi annuel des actions du PAN 20-23.

Le Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'Annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente Entente, cette dernière prévaut.

9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente Entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente Entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

M^{me} Julie Bissonnette
Vice-présidente au développement durable et aux partenariats en territoire nordique
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, 7^e étage, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5
julie.bissonnette@spn.gouv.qc.ca

Pour le Ministre :

M. Alain Sans Cartier, sous-ministre
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
alain.sanscartier@education.gouv.qc.ca

Tout avis ou document prévu dans la présente Entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.

10. EXEMPLAIRE ET VALIDITÉ

Les Parties conviennent d'utiliser la plateforme électronique ConsignO Cloud pour la signature de la présente entente et elles reconnaissent être liées à l'entente avec les mêmes effets juridiques que si elles avaient apposé une signature manuscrite.

Le document final, téléchargeable sur la plateforme de signature électronique ConsignO Cloud après l'approbation et la signature de l'entente par toutes les parties, constitue l'original de l'entente. Le document final peut être téléchargé par les Parties dans les trente (30) jours suivant la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

Pour la Société

Patrick Beauchesne
Président-directeur général

Pour le Ministre



Alain Sans Cartier
Sous-ministre

ANNEXE 1

EXIGENCES RELATIVES AU FINANCEMENT DÉCOULANT DU PLAN D'ACTION NORDIQUE 2020-2023

1. Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Le Ministre s'engage à ce que tout cadre normatif d'un programme mis en place par son ministère ou toute convention d'aide financière signée avec un bénéficiaire pour des sommes découlant des actions du PAN doit :

- Faire référence au PAN 2020-2023 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2023;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger que soit fait mention du PAN 2020-2023 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PAN 2020-2023.

ANNEXE 2
BUDGETS ET MISE EN ŒUVRE – MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC (MEQ) :

MODERNISER LES SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LA TÉLÉFORMATION (3.2.2.2 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	-	-	-	-
	MEQ	4,375 M\$	4,375 M\$	-	-
DESCRIPTION DE L'ACTION	Mise en place des solutions technologiques adaptées aux besoins de formation à distance pour la Commission scolaire Kativik Ilisarililiriniq et le Centre de service scolaire du Littoral. • Acquisition de : ○ Robots de télé présence; ○ Tableaux « smart board »; ○ Module ZOOM room. • Installation des équipements réseautiques : ○ Câblage structuré; ○ Wifi. • Améliorations de la bande passante internet : ○ Acquisition de nouvelles coupoles satellitaires; ○ Contrat avec un fournisseur internet satellitaire.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	• À l'intérieur de la règle budgétaire 50764 ○ Acquisition d'équipements informatique et réseautique; ○ Frais de consultation; ○ Frais de transport et d'hébergement; ○ Travaux de mise en œuvre; ○ Frais de per diem.				

INDICATEURS ET CIBLES	Indicateur		Cible
	A) Connexion du lien principal de la commission scolaire et/ou du centre de service scolaire.		A) 100 % des locaux des établissements scolaires du territoire couvert par la commission scolaire et/ou le centre de service scolaire sont équipés pour faire de la téléformation en ayant un accès à une connexion Internet améliorée.
	B) Locaux des établissements scolaires adaptés et équipés en ressources numériques pour offrir la téléformation.		B) 80 % des établissements scolaires du territoire visé sont équipés en nombre suffisant de locaux ou de chariot mobile permettant la téléformation.
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Accès au savoir : cette action répond au principe d'accès au savoir puisqu'il permettra aux résidents du territoire de poursuivre le développement de la téléformation; • Santé et qualité de vie : cette action améliore la qualité de vie des résidents du territoire en fournissant un accès fiable à l'éducation; • Prévention : cette action contribue au principe de prévention en favorisant la persévérance scolaire des étudiants de la région.		
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	Aucun versement prévu de la part de la SPN dans cette action.	
	Reddition de comptes	• Rapport final; • Compléter annuellement l'annexe 3. La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MEQ doit les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.	

METTRE EN PLACE UN PROJET PILOTE DE SERVICE DE FORMATION À DISTANCE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (3.2.2.3 PAN 20-23)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	3,0 M\$	-	1,5 M\$	1,5 M\$
	MEQ	0,44 M\$	-	0,22 M\$	0,22 M\$
DESCRIPTION DE L'ACTION	Mise en place d'un projet pilote de formation à distance pour les élèves du primaire et du secondaire. Cette action implique la création d'un modèle de déploiement adapté à la réalité des communautés autochtones. Trois volets seront réalisés : • Volet synchrone : Les élèves suivent un cours à distance en temps réel. L'enseignant ne se situe pas au même endroit que l'élève et communique avec lui à l'aide d'un système de visioconférence; • Volet asynchrone : Il s'agit d'offrir des cours ou du contenu en ligne. Les élèves peuvent progresser à leur rythme. Un enseignant suit leur progression et intervient pour répondre aux questions, encourager l'élève, donner des précisions, etc.; • Un mode hybride (une partie à distance et une partie en présence) est également possible. Objectifs : • Présentation et choix d'un volet par chacune des commissions scolaires (CS) et/ou centres de services scolaires participants (CSS); • Développement d'une structure de partage (Moodle) et de modules de cours francophones pour servir de modèle; • L'identification d'un responsable de la Formation à distance (FAD) dans les CS participantes, ce qui permettra de faire le lien entre les enseignants et le RÉCIT-FAD-PNI et le Ministère. L'action prévoit également l'embauche d'un conseiller pédagogique du RÉCIT en FAD spécifique pour les Premières Nations et les Inuit dans les CS et CSS participants, qui adaptera les ressources pédagogiques du RÉCIT créées lors du <i>projet pilote en FAD à l'enseignement primaire et secondaire avec les milieux francophones</i> et développera, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les enseignants des milieux des ressources éducatives adaptées.				

DÉPENSES ADMISSIBLES	• Les ressources en conseillanc pédagogique dans des CS et CSS pour le développement du projet; • Les frais de déplacement; • Achat de matériel informatique.	
INDICATEURS ET CIBLES	Indicateur	Cible
	A) Nombre de modules de cours en ligne développés pour les communautés autochtones.	A) Un cours disponible.
	B) Présentation, analyse et adaptation des modules de cours en ligne.	B) Disponibilité de 6 modules adaptés en ligne.
	C) Taux de satisfaction des enseignants, directions d'établissement et des parents sur l'expérience des cours à distance.	C) Sondages indiquant une expérience positive pour au moins 80 % des répondants.
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Accès au savoir : par le développement de cours adaptées à la communauté en collaboration avec celle-ci; • Protection du patrimoine culturel : par le développement de contenu original qui pourra permettre de faciliter la transmission des cultures et des langues autochtones du territoire; • Équité et solidarité sociale : permettre l'accès à l'éducation lorsque les infrastructures scolaires ne sont pas accessibles ou disponibles; • Participation et engagement : le projet sera réalisé par les acteurs du milieu afin de répondre aux besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés, à leur rythme et selon leurs priorités.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Description sommaire des livrables et dates de remise; • Documents de démonstration de dépenses; ○ Contrats ○ Ententes • Tableau sommaire des dépenses.
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et/ou trimestriels au besoin; • Compléter annuellement l'annexe 3. La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MEQ doit les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE FORMATION MULTIFONCTIONNEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ NASKAPIE (PAGDSCPNI)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	0,1 M\$	-	0,05 M\$	0,05 M\$
	MEQ	0,1 M\$	-	0,05 M\$	0,05 M\$
DESCRIPTION DE L'ACTION	Cette action vise la réalisation d'une étude de faisabilité ayant pour but l'analyse des besoins en termes d'offres de formations et d'infrastructures et la possibilité de mettre sur pied un centre de formation multifonctionnel à Kawawachikamach. Ce centre pourrait notamment permettre l'offre de plusieurs programmes de formation professionnelle, tout en répondant à d'autres besoins soulevés par la communauté. Voici les besoins auxquels l'étude répondra : • Deux bâtiments connectés ensemble, un pour la formation générale des adultes et de la formation professionnelle (FGA/FP) et l'autre pour le postsecondaire; • Pour le secteur FGA/FP, environ 5 locaux (quelques classes, un bureau pour l'administration, un espace pour la planification); • Pour le secteur postsecondaire : une grande salle multiusage, de l'espace de rangement, un bureau pour l'administration; • Redémarrage du « teacher education program » en collaboration avec McGill; • Espace prévu pour plusieurs usages, afin de permettre différents programmes; • Besoins immédiats : Éducateurs spécialisés, enseignants, centre pour personnes âgées; • Accueil des élèves / étudiants en provenance de plusieurs milieux. Le MEQ consultera la Société au fil des étapes prévues dans le cadre de l'étude de faisabilité, dont lors de l'élaboration des appels d'offres, s'il y lieu.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	• Dépenses relatives à l'étude de faisabilité				
INDICATEURS ET CIBLES	Indicateur		Cible		
	A) Réalisation de l'étude		A) Étude complétée au 31 mars 2023		

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Accès au savoir : Cette action vise entre autres la mise en place de programmes de formation professionnelle répondant aux besoins de la communauté naskapie • Protection du patrimoine culturel : Cette action permet d’offrir des formations culturellement sensibles et pertinentes qui contribuent à la transmission des traditions et des savoirs inhérents à la culture de la communauté; • Santé et qualité de vie : Cette action permet d’améliorer la qualité de vie des membres de la communauté naskapie en leur donnant accès à une offre de formation et des infrastructures répondant à leurs besoins de développer une vie saine et productive; • Participation et engagement : Cette action vise la participation et l’engagement des membres de la communauté naskapie, tels que le comité d’éducation naskapi, le conseil de bande de la nation, ainsi que les différents partenaires communautaires, etc.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	Sur présentation d’une des pièces justificatives suivantes : • Contrat signé; • Rapport de mi-étape; • Rapport final d’étude adopté.
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et/ou trimestriel au besoin; • Compléter annuellement l’annexe 3. La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MEQ doit les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

DÉVELOPPER UN CURRICULUM DE MATERNELLE 4 ANS ADAPTÉ AUX COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES (PAGDSCPNI)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	1 M\$	-	0,665 M\$	0,335 M\$
	MEQ	0,17 M\$	-	0,115 M\$	0,055 M\$
DESCRIPTION DE L’ACTION	Cette action permettra le développement d’un curriculum de maternelle 4 ans adapté aux communautés inuite, crie et naskapie afin qu’il soit : • Adapté aux élèves; • Culturellement sécurisant et pertinent; • Disponible dans la langue d’enseignement en usage dans ces organisations; • Arrimé au programme de maternelle 5 ans en usage dans ces organisations, suivant le même procédé que le MEES effectue actuellement avec son propre programme.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	Les dépenses admissibles concerneront les frais de: • Consultants pour le développement de matériel; • Traduction; • Publication du matériel; • Déplacement des Centres de services scolaires ou des Commissions scolaires pour assister à des rencontres ou séances de travail en lien avec le projet; • Suppléance pour libérer des enseignants afin d’obtenir leur contribution au projet.				
INDICATEURS ET CIBLES	Indicateur		Cible		
	A) Développement des programmes de maternelle 4 ans adaptés aux réalités		A) Programmes développés au 31 mars 2023		
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Favoriser l’accès au savoir : ce projet permettra l’accès à des services éducatifs offerts par l’État à un plus grand nombre d’enfants ainsi que le développement de bases solides en numératie et en littératie; • Santé et qualité de vie : ce projet favorisera des transitions harmonieuses entre le milieu de vie et le milieu scolaire ainsi que le développement du plein potentiel de chaque enfant; et de leur réussite éducative;				

	• Protection du patrimoine culturel : le développement d'un curriculum culturellement adapté s'inscrit dans une perspective de reconnaissance et de valorisation des cultures autochtones; • Prévention : le déploiement de la maternelle 4 ans dans les trois régions concernées par le projet permettra le dépistage précoce chez les enfants inuit, cris et naskapis; • Participation et engagement : ce projet vise la participation et l'engagement des membres des communautés inuites, cris et naskapie, plus particulièrement des organisations scolaires, dans l'élaboration du curriculum.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Description sommaire des livrables et dates de remise; • Documents de démonstration de dépenses; ○ Contrats ○ Ententes • Tableau sommaire des dépenses.
	Reddition de comptes	• Rapports finaux et/ou trimestriel au besoin; • Compléter annuellement l'annexe 3. La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MEQ doit les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

ACCROITRE LE SOUTIEN AUX POPULATIONS AUTOCHTONES FGA-FP (PNPA 15-20)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023 TOTAL	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Société du Plan Nord	0,956 M \$	0,7 M \$	0,256 M \$	-
	MEQ	-	-	-	-
DESCRIPTION DE L'ACTION	Soutien à la définition et à la réalisation du projet de l'adulte autochtone : • Accompagnement en information et en orientation scolaire et professionnelle; • Accompagnement dans l'exploration du marché du travail et la réalisation de stages pendant sa formation; • Accompagnement sur le plan académique.				
DÉPENSES ADMISSIBLES	• Ressources en information et en orientation scolaire et professionnelle dans les cinq centres de services scolaires (CSS) et une commission scolaire (CS) du territoire nordique pour maintenir l'accompagnement des adultes autochtones, finaliser la reddition de comptes associée au projet et assurer des activités de transfert; • Ressources en services éducatifs complémentaires dans les 6 centres de services scolaires du territoire nordique pour maintenir l'accompagnement du personnel et des adultes autochtones, finaliser la reddition de comptes associée au projet et assurer des activités de transfert; • Frais de déplacement des CS et CSS pour l'accompagnement et les activités de transfert; • Frais associés au matériel requis par les CS et CSS de services scolaires pour l'accompagnement et les activités de transfert.				
INDICATEURS ET CIBLES	Indicateur		Cible		
	A) Nombre d'intervenants scolaires impliqués.		A) Une ressource embauchée par centre de services scolaire pour le soutien en information et orientation scolaire et professionnelle; A) Une ressource embauchée par centre de services scolaire pour le soutien à l'apprentissage des adultes autochtones.		
	B) Réalisation de l'évaluation du projet.		B) Dépôt du rapport final d'évaluation en mars 2021 (sous réserve de changement, advenant des délais pour l'approbation ministérielle du rapport).		

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	• Équité et solidarité sociale : Le projet accroît l'accès aux services éducatifs complémentaires et aux services d'information et d'orientation scolaire pour les adultes autochtones. • Participation et engagement : Le projet favorise la persévérance et la réussite scolaires des adultes autochtones et favorise leur participation et leur engagement dans la réussite de leur formation. • Accès au savoir : Le projet contribuera au développement des connaissances sur les meilleures pratiques en matière d'accompagnement des adultes autochtones en formation ou ceux souhaitant effectuer un retour aux études. • Subsidiarité : Le projet permet aux centres d'engager des ressources et planifier des interventions en fonction des besoins de leurs milieux. • Prévention : Les actions mises en place dans le cadre du projet visent notamment à prévenir le décrochage scolaire des adultes autochtones.	
MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Factures de chaque CS et CSS déposées chaque trimestre pour le personnel engagé et les déplacements; • Factures pour le consultant en évaluation; • Factures pour les deux consultants qui accompagnent le personnel des CS et CSS.
	Reddition de comptes	• Bilan financier; • Suivi des moyens mis en place pour soutenir la persévérance et la réussite scolaires; ○ Matériel développé en information et en orientation scolaire pour soutenir la motivation et la détermination; ○ Matériel de soutien à l'apprentissage. • Nombre de plans d'action développés et réalisés par les centres de services scolaires pour répondre aux besoins des adultes autochtones; • Statistiques sur la persévérance et la réussite scolaires; • Rapport d'évaluation; • Compléter annuellement l'annexe 3. La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MEQ doit les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

PROJETS STRUCTURANTS POUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES (PNPA 15-20)					
MONTAGE FINANCIER	PARTENAIRES	2020-2023	2020-2021	2021-2022	2022-2023
		TOTAL			
	Société du Plan Nord	1,88 M\$	1,88 M\$	-	-
	MEQ	-	-	-	-
DESCRIPTION DE L’ACTION	Poursuite de la construction d’une école secondaire à Inukjuak				
DÉPENSES ADMISSIBLES	Dépenses liées à la construction des bâtiments : • Coûts des travaux; • Contingences; • Honoraires professionnels; • Fonds de bibliothèque; • Mobilier, appareillage, outillage éthique; • Intégration des arts; • Frais de gestion; • Divers.				
INDICATEURS ET CIBLES	Indicateur		Cible		
	A) Niveau d’avancement de la construction de l’école		A) Construction de l’école terminée		
CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	Santé et qualité de vie : Cette action contribue à ce principe en diminuant la suroccupation des locaux existants; Accès au savoir : Cette action contribue à ce principe en permettant aux jeunes d’accéder au savoir dans de meilleures conditions; Prévention : Cette action contribue à ce principe en optimisant la persévérance scolaire.				

MODALITÉS DE VERSEMENTS ET DE REDDITION DE COMPTES	Versement	• Facture d'avancement des travaux de construction de l'école; • Résultats des appels d'offres; • Contrat signé avec l'entrepreneur; • Détails des dépenses par catégorie; • Résolution du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Kativik Ilisarniliriniq.
	Reddition de comptes	• Compléter annuellement l'annexe 3. La Société peut demander les pièces justificatives complètes en tout temps. Le MEQ doit donc les conserver pendant 5 ans suivant la fin de la présente entente.

ANNEXE 3
FICHE DE SUIVI ANNUEL DES ACTIONS DU PAN 20-23

Libellé de l’action :
Période visée :

Responsable de la mise en œuvre :		
Ministère ou organisme		
Responsable du projet		Téléphone (poste) :
Gestionnaire		Téléphone (poste) :
Direction		

Résultats de l’action pour la période visée		
Atteintes des indicateurs et des cibles	Indicateur	Cible
Résultats pour la période visée		
Contribution au développement durable	[Indiquer, par le MO, les résultats à l’égard des contributions indiquées à l’annexe 2]	

Échéancier		
Planification des étapes	Échéance de chaque étape	État d’avancement de chaque étape (C, Ec, A ou Nd et %)
État d’avancement	Complété : C En cours : Ec Abandonnée : A Non débutée : Nd	
Explication		

Informations sur les dépenses pour la période visée	
Dépenses prévues attribuées à la SPN :	Dépenses réelles* attribuées à la SPN :
Dépenses prévues attribuées au ministère :	Dépenses réelles* attribuées au ministère :
Contributions prévues des autres partenaires :	Contributions réelles des autres partenaires :

*Les dépenses doivent être considérées en fonction de l’avancement des travaux, nonobstant les déboursés réels.

RÉCLAMATIONS POUR LA PÉRIODE VISÉE**						
MONTANT RÉCLAMÉ	2020-2023 TOTAL	2020-2021 TRIMESTRE				
		1	2	3	4	TOTAL

**Ce tableau est à titre indicatif seulement et n’engage ni la Société, ni le ministère.

PRÉVISIONS EXERCICE SUBSÉQUENT						
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS PRÉVUS (M\$)	2020-2023 TOTAL	2021-2022 TRIMESTRE				
		1	2	3	4	TOTAL
PRÉVISION D’AVANCEMENT DES TRAVAUX PAR TRIMESTRE (%)						

Validation	
Rédigée par :	Approuvée par :
Titre :	Titre :
N° tél. :	No tél. :
Date :	Date :